



CONVENTION DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : SALLE DES ASSOCIATIONS, SALLE DES FETES, ESPACE ANDRE BARRAU

Entre :

MAIRIE DE SOUAL - 81580 - Représentée par : Mr Jean-Luc Alibert, Maire

Et :

Nom de l'utilisateur :

Adresse :

Mail.....Téléphone.....

Représenté(e) par : Fonction :

Pour la location de la salle :

Il est convenu ce qui suit :

1 – Description du local

- Capacité maximum du local : _____ personnes maximum (selon normes de sécurité)

- Matériel mis à disposition :

Salle des fêtes		Salle des associations	
Désignation	Nombre	Désignation	Nombre
Bancs	27	Chaises anciennes bleues	257
Chaises récentes	282	Tables neuves	10
Chaises noires	78	Tables bois	14
Tables anciennes	19	Grilles d'exposition bleues	9
Tables récentes	47	Grilles d'exposition noires	14
Tables de bar	12		

2 – Condition de mise à disposition du local

Du au

Les clés seront remises à l'Utilisateur à partir de : heure, le

Le local sera disponible à partir de : heure, le

Et remise en état pour : heure, le

Les clés seront aussitôt rendues à l'accueil de la mairie ou déposées dans la boîte aux lettres de la Mairie.

3 – Tarif

Le local est loué pour un montant de€. (.....euros) (Tarif en vigueur selon la délibération 2022-74)

Convention établie en deux exemplaires,

Fait à, le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

La Mairie de Soual

L'utilisateur

MODELE CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 :

L'utilisateur veillera à la bonne utilisation du local, notamment :

- par le respect du nombre maximum de places indiqué au recto du contrat,
- par le respect du matériel et des voisins,
- par le nettoyage des locaux après utilisation,
- par la vérification, lors de son départ, de la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau et du bon fonctionnement au ralenti des appareils de chauffage (maintenant le local hors gel), s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local.
- Par le respect du matériel ; en cas de dégradation du mobilier mis à disposition, il sera demandé la somme de 80€ par table et 40€ par chaise cassées.
- Un chèque de caution de _____ € est demandé à l'utilisateur. Ce chèque, établi à l'ordre du Trésor Public, ne sera encaissé que si des dégâts, détériorations de matériels ou vols sont avérés.

ARTICLE 2 :

L'état des lieux est réputé fait lors de la prise des clés par l'utilisateur. Il lui appartient donc, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la mairie de Soual et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

La salle est livrée dans un bon état de propreté et devra être rendue de même. Toutes les heures de ménage effectuées par le personnel de la collectivité pour remettre en état le local après une utilisation seront à la charge de l'utilisateur et retenues sur sa caution.

La mairie de Soual n'est pas tenue de mettre à la disposition de l'utilisateur le matériel nécessaire au nettoyage (balais, seaux, serpillières, éponges, produits, etc.). D'autres part, les déchets seront stockés dans des sacs poubelle fermés et ne seront pas déposés à l'extérieur du local, sauf en cas de présence d'un container.

En cas de non restitution de la clé, le changement de la ou des serrures sera à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 3 :

L'utilisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

Le preneur sera seul responsable des conséquences de l'occupation et de l'utilisation qu'il fera des lieux, sans recours contre la mairie de Soual ; la responsabilité de ce dernier sera totalement dérogée, en particulier en cas de dépassement de la capacité d'accueil de la salle, et pour tous dommages résultant du fait ou de la faute du preneur, considéré avoir seul les lieux sous sa garde au sens de l'article 1384 du Code Civil.

ARTICLE 4 :

Cette utilisation se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui devra justifier d'une garantie souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et contenant notamment une couverture en Responsabilité Civile ainsi qu'une renonciation à tous recours contre la mairie de Soual.

L'utilisateur fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'il organise dans le local.

ARTICLE 5 :

L'utilisateur renonce à exercer un quelconque recours contre la mairie de Soual en cas de vol ou de sinistres divers, sauf s'il est prouvé que la responsabilité de l'utilisateur est engagée.

Pour se prémunir contre les risques de vol, l'utilisateur n'entreposera pas de biens (repas, sonorisation, effets...) sans surveillance; il ne laissera pas la clé sur la serrure de la porte, même côté intérieur, et il veillera pendant le déroulement de son activité à ce que les biens et effets entreposés soient toujours sous surveillance.